

# Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

## Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

### Diagnostic immobilier : diagnostic de performance énergétique (DPE)

Qu'est-ce que le diagnostic de performance énergétique (DPE) et dans quel cas doit-il être réalisé ? Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Attention

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, un logement (hors meublé de tourisme), situé en France métropolitaine, peut être mis en location uniquement si sa consommation d'énergie ne dépasse pas le seuil de 449 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an.

Par ailleurs, **depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023** en cas de mise en vente d'une maison individuelle ou d'un immeuble composé de plusieurs logements classés F ou G par le DPE et appartenant à un même propriétaire, il faut, en plus, fournir au futur acquéreur un [audit énergétique](#) (particuliers).

## En cas de location

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F16096&cHash=3939b648a6496c63b88f8022091e24cc?>

## À quoi sert le DPE ?

---

Le DPE donne des informations sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Il a pour objectif d'informer le locataire sur les charges énergétiques du logement et de recommander des travaux pour améliorer la performance du logement.

## Quels sont les logements concernés par le DPE ?

---

Le DPE doit être réalisé dans tous les logements, sauf ceux destinés à être occupés moins de 4 mois par an.

## Qui doit réaliser le DPE ?

---

Le DPE doit être effectué à l'initiative du propriétaire du logement qui loue son logement (le bailleur).

Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié.

Pour trouver un diagnostiqueur certifié, il est possible de consulter un annuaire :

[Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Le bailleur doit intégrer le DPE [au dossier de diagnostic technique \(DDT\) et le remettre au futur locataire](#) (particuliers).

Pour réaliser le DPE, le diagnostiqueur doit respecter une [méthode spécifique](#).

Le bailleur qui fait appel à un diagnostiqueur non certifié peut se voir infliger une amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). De même, le diagnostiqueur peut se voir infliger une amende de 1 500 € s'il exerce sans certification (3 000 € en cas de récidive).

Le diagnostiqueur doit transmettre les résultats du DPE à l'Agence de la transition écologique (Ademe) :

[Transmission du diagnostic de performance énergétique \(DPE\) à l'Ademe](#) - Téléservice

Le diagnostiqueur peut se voir infliger une amende de 1 500 € s'il ne transmet pas ces résultats à l'Ademe.

L'Ademe délivre ensuite un numéro d'identification au diagnostiqueur qui sera inscrit sur le DPE. Sans ce numéro, le DPE n'est pas valable.

Le diagnostiqueur doit transmettre ce numéro au bailleur.

## Quel est le prix du DPE ?

---

Le prix du DPE n'est pas réglementé, le tarif peut donc varier d'un professionnel à un autre.

## Que doit contenir le DPE ?

---

Le DPE doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Caractéristiques pertinentes du logement (ou d'une partie de celui-ci) et descriptif de ses équipements de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation et, dans certains types de bâtiments, éclairage intégré des locaux. Chaque catégorie d'équipements doit indiquer les conditions d'utilisation et de gestion ayant des incidences sur les consommations

énergétiques.

- Indication de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée pour chaque catégorie d'équipements selon une méthode de calcul conventionnel et évaluation de ces dépenses annuelles de consommation
- Évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée
- Information sur les énergies d'origine renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le logement (ou d'une partie de celui-ci)
- Classement du logement (ou d'une partie de celui-ci) en application d'une échelle de référence (étiquette *Énergie*) prenant en compte la zone climatique et l'altitude, réalisé en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée rapportée à la surface du logement (ou d'une partie de celui-ci) pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- Classement du logement (ou d'une partie de celui-ci) en application d'une échelle de référence (étiquette *Climat*) prenant en compte la zone climatique et l'altitude, réalisé en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre rapportée à la surface du logement (ou d'une partie de celui-ci) pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- Recommandations visant à améliorer la performance énergétique (par exemple, isolation des fenêtres) du logement accompagnée d'une évaluation de leur coût et efficacité. Ces recommandations ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la quantité d'émission de gaz à effet de serre liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée du logement
- Dernier rapport du contrôle périodique de la chaudière ou attestation d'entretien annuel
- Éléments d'appréciation sur la capacité du logement (ou une partie de celui-ci) à assurer un confort thermique en période estivale

Le DPE doit mentionner que le diagnostiqueur dispose des compétences requises pour réaliser le diagnostic.



À savoir

les recommandations ont uniquement une valeur indicative. Il s'agit de conseils de bon usage du logement et de ses équipements.

Il est possible de consulter [le détail des mentions devant figurer sur le DPE](#).

Le diagnostiqueur engage sa responsabilité en cas de DPE erroné, sauf si l'erreur vient du fait que le bailleur lui a volontairement communiqué de fausses informations concernant le logement ou ses équipements.

Le locataire peut [faire un recours auprès du tribunal](#) (particuliers) pour demander des dommages et intérêts voire l'annulation du bail.

## Quelle est la durée de validité du DPE ?

La durée de validité du DPE est de **10 ans**.



Attention

Les DPE réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 ne sont plus valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ceux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2021 restent valables jusqu'au 31 décembre

## Que doivent contenir les annonces immobilières ?

---

Les mentions obligatoires diffèrent selon la provenance de l'annonce.

### Annnonce dans la presse écrite

L'annonce de location doit mentionner les lettres correspondant aux échelles de référence des classements énergétique et climatique (de A- Extrêmement performant- à G- Extrêmement peu performant). Ces mentions, respectivement précédées de mots et doivent être en majuscules et d'une taille au moins égale à celle des caractères du texte de l'annonce.

L'annonce doit comporter la mention si le logement est classé F ou G.

L'annonce doit également indiquer le montant des dépenses énergétiques théoriques annuelles du logement. Cette indication doit être d'une taille au moins égale à celle des caractères du texte de l'annonce. Elle doit être précédée de la mention et préciser l'année de référence des prix de l'énergie utilisés pour établir cette estimation.

Si l'annonce comporte de fausses informations, le locataire peut [faire un recours auprès du tribunal](#) (particuliers) pour demander des dommages et intérêts voire l'annulation du bail.

Le bailleur professionnel peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 € s'il est une personne physique ou 15 000 € s'il est une personne morale.

Lorsque le bailleur est un non-professionnel, il peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 €.

### Annnonce affichée dans les locaux des professionnels de l'immobilier ou publiée sur internet

L'annonce de location doit mentionner de façon lisible et en couleur les classements énergétique et climatique du bien sur les échelles de référence (de A- Extrêmement performant- à G- Extrêmement peu performant).

L'annonce doit comporter la mention si le logement est classé F ou G.

L'annonce doit également indiquer le montant des dépenses énergétiques théoriques annuelles du logement. Cette indication doit être d'une taille au moins égale à celle des caractères du texte de l'annonce. Elle doit être précédée de la mention et préciser l'année de référence des prix de l'énergie utilisés pour établir cette estimation.

Si l'annonce comporte de fausses informations, le locataire peut [faire un recours auprès du tribunal](#) (particuliers) pour demander des dommages et intérêts voire l'annulation du bail.

Le bailleur professionnel peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 € s'il est une personne physique ou 15 000 € s'il est une personne morale.

Lorsque le bailleur est un non-professionnel, il peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 €.

## En cas de vente

### Rappel

**depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023**, en cas de mise en vente d'une maison individuelle ou d'un immeuble composé de plusieurs logements classés F ou G par le DPE et appartenant à un même propriétaire, il faut, en plus, fournir au futur acquéreur un [audit énergétique](#) (particuliers).

## À quoi sert le DPE ?

---

Le DPE donne des informations sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Il a pour objectif d'informer le futur acquéreur sur les charges énergétiques du logement et de recommander des travaux pour améliorer la performance du logement.

## Quels sont les logements concernés par le DPE ?

---

Le DPE doit être réalisé dans tous les logements (locaux d'habitation).

## Qui doit réaliser le DPE ?

---

Le DPE doit être effectué à l'initiative du propriétaire du logement qui vend son logement (le vendeur).

Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié.

Pour trouver un diagnostiqueur certifié, il est possible de consulter un annuaire :

[Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Le vendeur qui fait appel à un diagnostiqueur non certifié peut se voir infliger une amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). De même, le diagnostiqueur peut se voir infliger une amende de 1 500 € s'il exerce sans certification (3 000 € en cas de récidive).

Pour réaliser le DPE, le diagnostiqueur doit respecter une [méthode spécifique](#).

Le vendeur doit intégrer le DPE au [dossier de diagnostic technique \(DDT\) et le remettre au futur acquéreur](#) (particuliers).

Le diagnostiqueur doit transmettre les résultats du DPE à l'Agence de la transition écologique (Ademe) :

[Transmission du diagnostic de performance énergétique \(DPE\) à l'Ademe](#) - Téléservice

Le diagnostiqueur peut se voir infliger une amende de 1 500 € s'il ne transmet pas ces résultats à l'Ademe.

L'Ademe délivre ensuite un numéro d'identification au diagnostiqueur qui sera inscrit sur le DPE. Sans ce numéro, le DPE n'est pas valable.

Le diagnostiqueur doit transmettre ce numéro au vendeur.

## Quel est le prix du DPE ?

---

Le prix du DPE n'est pas réglementé, le tarif peut donc varier d'un professionnel à un autre.

## Que doit contenir le DPE ?

---

Le DPE doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Caractéristiques pertinentes du logement (ou d'une partie de celui-ci) et descriptif de ses équipements de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation et, dans certains types de bâtiments, éclairage intégré des locaux. Chaque catégorie d'équipements doit

indiquer les conditions d'utilisation et de gestion ayant des incidences sur les consommations énergétiques.

- Indication de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée pour chaque catégorie d'équipements selon une méthode de calcul conventionnel et évaluation de ces dépenses annuelles de consommation
- Évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée
- Information sur les énergies d'origine renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le logement (ou d'une partie de celui-ci)
- Classement du logement (ou d'une partie de celui-ci) en application d'une échelle de référence (étiquette *Énergie*) prenant en compte la zone climatique et l'altitude, réalisé en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée rapportée à la surface du logement (ou d'une partie de celui-ci) pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- Classement du logement (ou d'une partie de celui-ci) en application d'une échelle de référence (étiquette *Climat*) prenant en compte la zone climatique et l'altitude, réalisé en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre rapportée à la surface du logement (ou d'une partie de celui-ci) pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- Recommandations visant à améliorer la performance énergétique (par exemple, isolation des fenêtres) du logement accompagnée d'une évaluation de leur coût et efficacité. Ces recommandations ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la quantité d'émission de gaz à effet de serre liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée du logement
- Dernier rapport du contrôle périodique de la chaudière ou attestation d'entretien annuel
- Éléments d'appréciation sur la capacité du logement (ou une partie de celui-ci) à assurer un confort thermique en période estivale

Le DPE doit mentionner que le diagnostiqueur dispose des compétences requises pour réaliser le diagnostic.



#### À savoir

les recommandations ont uniquement une valeur indicative. Il s'agit de conseils de bon usage du logement et de ses équipements.

Il est possible de consulter [le détail des mentions devant figurer sur le DPE](#).

Le diagnostiqueur engage sa responsabilité en cas de DPE erroné, sauf si l'erreur vient du fait que le vendeur lui a volontairement communiqué de fausses informations concernant le logement ou ses équipements.

L'acquéreur peut [faire un recours auprès du tribunal](#) (particuliers) pour demander des dommages et intérêts voire l'annulation de la vente.

## Quelle est la durée de validité du DPE ?

Le vendeur doit fournir à l'acquéreur un DPE établi depuis **moins de 10 ans** à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente.



#### Attention

Les DPE réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 ne sont plus valables depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2023.

Ceux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2021 restent valables jusqu'au 31 décembre 2024.

## Que doivent contenir les annonces immobilières ?

---

Les mentions obligatoires diffèrent selon la provenance de l'annonce.

### Annonce dans la presse écrite

L'annonce de vente doit mentionner les lettres correspondant aux échelles de référence des classements énergétique et climatique (de A- extrêmement performant- à G- extrêmement peu performant). Ces mentions, respectivement précédées de mots et doivent être en majuscules et d'une taille au moins égale à celle des caractères du texte de l'annonce.

L'annonce doit comporter la mention si le logement est classé F ou G.

L'annonce doit également indiquer le montant des dépenses énergétiques théoriques annuelles du logement. Cette indication doit être d'une taille au moins égale à celle des caractères du texte de l'annonce. Elle doit être précédée de la mention et préciser l'année de référence des prix de l'énergie utilisés pour établir cette estimation.

Si l'annonce comporte de fausses informations, l'acquéreur peut [faire un recours auprès du tribunal](#) (particuliers) pour demander des dommages et intérêts voire l'annulation de la vente.

Le vendeur professionnel peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 € s'il est une personne physique ou 15 000 € s'il est une personne morale.

Lorsque le vendeur est un non-professionnel, il peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 €.

### Annonce affichée dans les locaux des professionnels de l'immobilier ou publiée sur internet

L'annonce de vente du logement doit mentionner de façon lisible et en couleur les classements énergétique et climatique du bien sur les échelles de référence (de A- extrêmement performant- à G- extrêmement peu performant).

L'annonce doit comporter la mention si le logement est classé F ou G.

L'annonce doit également indiquer le montant des dépenses énergétiques théoriques annuelles du logement. Cette indication doit être d'une taille au moins égale à celle des caractères du texte de l'annonce. Elle doit être précédée de la mention et préciser l'année de référence des prix de l'énergie utilisés pour établir cette estimation.

Si l'annonce comporte de fausses informations, l'acquéreur peut [faire un recours auprès du tribunal](#) (particuliers) pour demander des dommages et intérêts voire l'annulation de la vente.

Le vendeur professionnel peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 € s'il est une personne physique et 15 000 € s'il est une personne morale.

Lorsque le vendeur est un non-professionnel, il peut se voir infliger une amende d'un montant maximal de 3 000 €.

## Voir aussi...

➤ [Diagnostic immobilier : constat de risque d'exposition au plomb \(Crep\)](#) (particuliers)

➤ [Diagnostic immobilier : état d'amiante ou "diagnostic amiante"](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F16096&cHash=3939b648a6496c63b88f8022091e24cc?>

- › [Diagnostic termites et autres insectes xylophages](#) (particuliers)
- › [Diagnostic immobilier : état de l'installation intérieure de gaz](#) (particuliers)
- › [Diagnostic immobilier : état de l'installation d'assainissement non collectif](#) (particuliers)
- › [Diagnostic immobilier : état des risques](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

### Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

---

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

### [Direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(Ademe\)](#)

---

## Pour en savoir plus

- › [Méthodes et procédures applicables au DPE à partir du 1er novembre 2021](#)  
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
- › [Le diagnostic de performance énergétique \(DPE\)](#)  
Institut national de la consommation (INC)
- › [Contenu détaillé du DPE](#)  
Legifrance
- › [Interdiction de location et gel des loyers des passoires énergétiques](#)  
Ministère chargé de l'environnement

## Voir aussi...

- › [Diagnostic immobilier : constat de risque d'exposition au plomb \(Crep\)](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F16096&cHash=3939b648a6496c63b88f8022091e24cc?>

- › [Diagnostic immobilier : état d'amiante ou "diagnostic amiante"](#) (particuliers)
- › [Diagnostic termites et autres insectes xylophages](#) (particuliers)
- › [Diagnostic immobilier : état de l'installation intérieure de gaz](#) (particuliers)
- › [Diagnostic immobilier : état de l'installation d'assainissement non collectif](#) (particuliers)
- › [Diagnostic immobilier : état des risques](#) (particuliers)

## Références

- › [Code de la construction et de l'habitation : articles L126-23 à L126-35](#)  
Articles L126-26 à L126-33
- › [Code de la construction et de l'habitation : articles R126-15 à R126-20](#)  
Caractéristiques
- › [Code civil : articles 1130 à 1144](#)  
1137 et 1138
- › [Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification](#)
- › [Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et l'établissement du DPE](#)
- › [Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au DPE et aux logiciels l'établissant](#)
- › [Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine](#)

### @ Services en ligne et formulaires



- › [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche
- › [Vérifier son DPE](#) - Outil de recherche
- › [Transmission du diagnostic de performance énergétique \(DPE\) à l'Ademe](#) - Téléservice

## Comment faire si...

- › [J'achète un logement](#) (particuliers)
- › [plus](#) (particuliers)

### Questions - Réponses



<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F16096&cHash=3939b648a6496c63b88f8022091e24cc?>

- > [Quels sont les diagnostics immobiliers à fournir en cas de vente ?](#) (particuliers)
- > [Diagnostics immobiliers : où trouver un diagnostiqueur certifié ?](#) (particuliers)
- > [Le DPE est-il obligatoire pour un établissement recevant du public \(ERP\) ?](#) (professionnels)

---

## CONTACT

---



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès  
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45  
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)